



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSE 2022-11-08

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE RENOUELEMENT
DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET MISE EN
SEPARATIF IMPASSE DES CERISIERS A SISTERON**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de la commune de SISTERON de renouveler la conduite d'eau potable et le réseau d'assainissement collectif impasse des Cerisiers. Ces réseaux présentent un niveau de vétusté prononcé. Cette opération se place dans le cadre de l'entretien du patrimoine que représente le réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Le but est ainsi d'investir pour l'entretien global des réseaux, afin de réduire les fuites, les coûts et nuisances liés aux interventions de réparation. Le projet prévoit également la mise en séparatif des réseaux assainissement et eaux pluviales afin de réduire les déversements d'eaux usées directs au milieu naturel par temps de pluie conformément aux recommandations du schéma directeur d'assainissement.

VU le montant de l'opération est estimé à 70 000 € H.T.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et d'autoriser Mr Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'aides financières.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence suivant le plan de financement ci-après :

AERMC	35 000,00 €	50%
CD04	14 000,00 €	20%
COMMUNE	21 000,00 €	30%
Coût total du projet	70 000,00 €	

ARTICLE 2 : d'autoriser Mr Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subventions

ARTICLE 3 : de solliciter les subventions les plus élevées possibles du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Mr le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir réaliser les travaux avant d'avoir une réponse formalisée du conseil départemental et de l'agence de l'eau ;

ARTICLE 5 : les crédits sont prévus au Budget

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, à l'Agence de l'Eau R.M.C. et au conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Sisteron, le 20/12/2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h27

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20221220-2022_11_08D